



Le 21 mars 2024

# ACCORD INTERESSEMENT

## La CGT revendique plus de justice sociale



“*Mercredi 13 mars la direction a convoqué les organisations syndicales en vue d'une négociation portant sur l'accord d'intéressement Groupe 2024/2025.*”

D'entrée de séance, la direction a planté le décor en annonçant que les salariés des succursales Renault Retail Group et la filiale de transformation des véhicules utilitaires Qstomize seront une fois de plus les grands perdants d'un socle social commun à géométrie variable pour des raisons d'impact économique. Même sort pour la filiale Alpine Racing et la Mobilize Financial Service (ex DIAC) sous prétexte de normes liées à la Fédération Internationale de l'Automobile pour l'une et de spécificités juridiques pour l'autre.

Ce nouvel accord proposé par la direction couvrirait les deux prochaines années et si nécessaire une mise à jour des indicateurs par voie d'avenant serait possible avant le 30 juin de l'exercice concerné. Cependant celui-ci est un copier-coller de l'accord 2023 composé comme suit :

- **Maintien de l'ancienne formule de calcul,**
- **Définition des indicateurs par une négociation avec les organisations syndicales représentatives et la direction concernant la prime de performance au niveau local,**
- **Maintien du bonus si lancement réussi d'un nouveau véhicule au niveau local,**
- **Déclenchement de l'intéressement conditionné à**

**un Free Cash-Flow positif et une atteinte des objectifs CAFE (norme européenne anti-pollution),**

- **Eligibilité : tout salarié ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe Renault.**

### Pour une plus juste répartition :

Depuis des années, la CGT continue d'affirmer son attachement à une répartition plus juste et équilibrée en ce qui concerne la prime dans sa totalité. La revendication principale portée par notre organisation syndicale consiste à uniformiser son montant, à l'exemple de l'intéressement local où tous les salariés obtiennent la même somme grâce au fruit du travail de chacun (revendication obtenue par la CGT).

Salaire mensuel brut	Intéressement 2023	Part uniforme
1900 €	2940 €	34 %
3000 €	3924 €	26 %
4000 €	4832 €	21 %
5000 €	5740 €	17 %
6000 €	6647 €	15 %



## La délégation CGT a soumis à la direction générale les revendications suivantes :

- L'intéressement annoncé au même moment que les NAO ne doit en aucun cas **se substituer aux différents éléments de la rémunération.**
- Dans le cadre du socle social commun, **intégrer toutes les filiales industrielles ainsi que RRG et MFS (ex. DIAC).**
- **Le Free cash-flow ne doit plus être pris en compte dans le calcul de l'intéressement.**
- L'intéressement GROUPE, à l'exemple de l'intéressement local, **doit être versé de manière uniforme** pour toutes les catégories socio-professionnelles, y compris pour les salariés des filiales.
- **La CGT revendique un intéressement uniforme de manière progressive annuelle** et non triennale.
- **Les sommes doivent être soumises à cotisations sociales [entreprise-salariés] au même niveau que celles sur les salaires.** L'effet serait favorable pour notre protection sociale. Pour rappel, le forfait social versé par l'entreprise sur l'intéressement est de 20% comme la loi le précise et 9,7% (CSG/RDS) pour les salariés.
- Les absences pour cause de maladie longue durée ainsi que le handicap issu de l'accord groupe ne doivent pas impacter les salariés concernés. Dans ce cas, l'entreprise étant tributaire des réglementations de l'URSSAF et des règles fiscales, **la CGT revendique le versement d'une prime équivalente sous forme de salaire.**
- **Les indicateurs dégradant et/ou influençant les conditions de travail et de vie du salarié doivent être exclus du prochain accord.**
- Les primes d'intéressement doivent être versées systématiquement sur le salaire et seule l'affectation sur les fonds de placements, au volontariat, nécessite une connexion au site de l'épargne salariale.

A l'issue de la réunion, la direction a arrêté sa proposition calquée sur 2023 avec des critères identiques et une durée de 2 ans.

**Pour la CGT le compte n'y est pas !**

**L'intéressement groupe doit être uniforme pour tous !**

**Les salariés doivent prendre en considération que l'intéressement ne doit ne pas se substituer à tous les éléments de salaire.**

**Les sommes versées aux dix plus hauts salariés du groupe au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à plus de 30 000 € !!! Le pouvoir d'achat n'est pas le même pour tous !**